

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 1139/12.00 DU 7. MAI 1982.

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, ~~XXXX~~ MME NJANGWE Philippe
.....
Matricule n° Du 25 Mai 1982.

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à Monsieur NJANGWE Philippe
Matricule N° un congé de 30 jours, soit :
..... 30 Jours de repos portant sur l'exercice 1982.
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 15 août 1982 et expire
le 14 septembre 1982 au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi. - KIGALI

✓ - Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
KIGALI

Kigali, le 27 MAI 1982

